



Département de l'Ardèche  
 Arrondissement de Tournon-sur-Rhône  
 Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GILHOC-SUR-ORMEZE**

**Procès verbal de la séance du 13/12/2022**

**En exercice: 10**  
**Présents: 08**  
**Absents: 02**  
**Votant: 09**

**DATE DE CONVOCATION: 06/12/2022**

**DATE D’AFFICHAGE: 06/12/2022**

*Présents: Mesdames CANEL Monique, ERSANT Jennifer, RICOUX Catherien, VIAU Monique et Messieurs BLANC Amédée, COMBET Rosan, JOLY Jean-Pierre, NERON Julien, MAILLE Emmanuel,*

*Excusés: COMBET Rosan, VALLA Max (procuration à Julien NERON)*

*Secrétaire de séance: MAILLE Emmanuel*

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 20H, l'approbation du compte rendu du 15/11/2022 est approuvée à l'unanimité. Le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'à la fin de la séance 2 musiciens viendront nous faire part d'un projet pour la commune.

**Délibération: N°2022/40**

**Objet: DM budget Commune**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	10 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	-10 000,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	10 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

VOTE : 09 POUR : 09 CONTRE : ABSTENTION :

**Delibération: 2022/41**

**Objet: DM 3 budget Eau et Assainissement**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	7 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-7 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

VOTE : 09                      POUR : 09                      CONTRE :                      ABSTENTION :

\*\*

**Délibération: N°2022/42**

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** La Commune de Gilhoc sur Orméze au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique.
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique.
- **AUTORISE** à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

VOTE : 09                      POUR : 09                      CONTRE :                      ABSTENTION :

\*\*

**Délibération: N°2022/43**

**Objet: Subvention Classe découverte**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du Sou des écoles d'Alboussière Champis.

1 élève de la Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze va participer à un séjour Classe découverte du 5 au 9 Juin 2023 pour un tarif de 130€ par élève. Pour réduire le coût le sou des écoles demande une participation à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE:** La participation de 50€ pour l'élève de la Commune de Gilhoc.
- **AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer les différents documents.

VOTE : 09                      POUR : 09                      CONTRE :                      ABSTENTION :

\*\*

**Délibération: N°2022/44**

**Objet : Convention pour la consommation électrique d'une lampe à UV sur le réseau d'eau public à Fay.**

Monsieur le Maire explique que la Commune a dû installer un filtre lampe UV sur le réseau d'eau public à FAY, pour respecter les normes de l'ARS. Le filtre consomme 58 Watth/h et est branché sur le compteur à Fay. La commune prendra en charge la consommation électrique du filtre.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DIT** qu'une convention sera établie entre les 2 parties.
- DIT:** que le prix de la consommation électrique s'élève à 105€ cette année et sera actualisé chaque année en fonction du coût de l'électricité .
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer les différents documents .

**Délibération: N°2022/45**

**Objet: Vente du camion de la commune**

Monsieur le Maire explique que quelqu'un souhaite acquérir le camion en l'état.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DIT** que le prix du camion en l'état est de 500€

- **AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer les différents documents se rapportant à cette vente.

\*\*

**Divers:**

**Projet Musical du 23-24 Juin 2023**

Étienne DECONFIN et Julien CHIGNIER sont venus nous présenter un nouveau projet de trois concerts sur deux jours le 23 et 24 Juin 2023 sur la Place de la Mairie . Ce projet sera organisé par la nouvelle association culturelle Jazz à Gilhoc.

Fin 21h00

Le 17/12/2022

Secrétaire  
E. MAILLE

Le Maire,  
A. BLANC

